Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10317 — Macquarie/Warburg Pincus/PTSG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 236/06)

1. Le 11 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— Macquarie Group Limited («Macquarie», Royaume-Uni),

— Premier Technical Services Group Limited («PTSG», Royaume-Uni).

Warburg Pincus et Macquarie acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PTSG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Warburg Pincus: gestion de fonds de capital-investissement. Les sociétés que Warburg Pincus détient en portefeuille sont présentes dans divers secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— Macquarie: fourniture de services de gestion d'actifs et de solutions financières, bancaires, de conseil et concernant les risques et les capitaux, sur les marchés de la dette, des actions et des produits de base. Macquarie détient des participations dans plusieurs entreprises présentes dans différents secteurs industriels notamment, mais pas uniquement, les services publics de distribution d'énergie en Europe;

— PTSG: fourniture d'équipements de sécurité et de services de maintenance pour les bâtiments, y compris des équipements d'accès aux façades et des dispositifs antichute, la protection contre la foudre et les contrôles électriques, l'accès spécialisé aux bâtiments et des solutions contre les incendies.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10317 — Macquarie/Warburg Pincus/PTSG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE